

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 18
Représentés (pouvoirs) : 4

Date de la première convocation : 19/06/2024
Date de la deuxième convocation : 27/06/2024

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : / /2024

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 4 JUILLET 2024**

Délibération n° DCS/2024/18

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT DE L'AIRE
GAPENÇAISE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE QUATRE JUILLET
Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire
Gapençaise s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud après convocation légale,
sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.
Cette séance fait suite au Conseil Syndical du 27 juin qui ne s'est pas tenu faute
de quorum.**

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : GILARDEAU Christian représenté(e) par Benoit ROUSTANG (pouvoir), BUTEL Alexandra, SELIER Jacques,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : DABAT Marc André, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean représenté(e) par Josiane MACLE (pouvoir), MACLE Josiane, MOREL Christian, MONFORT Didier, GINSBERG RIGAUD Catherine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno, Gilles CHABLIN
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Élisabeth,
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AYACHE Serge, BOUTRON Claude, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par Claude BOUTRON (pouvoir), Danielle LAUZIER, MULLER Christian représenté(e) par Serge AYACHE (pouvoir), Marie-Christine LAZARO

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, Benoit CHARLEAU, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, BELLON Marie, BERNARD Julie, SALAUN Thérèse, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, PY Martine, RAYNE Jean-Michel,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes n'ayant pas pris part aux votes :

Madame Meije ARNAUD, chargée de mission Observation et foncier au Syndicat mixte du SCoT

Monsieur Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT

Monsieur Nicolas BREUILLOT, gérant bureau d'étude ALPICITE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

I. Eléments de contexte

Par délibérations du **28 novembre 2019**, n°DCS/2021/09 du **29 novembre 2021**, n° DCS/2022/14 du **7 décembre 2022**, n°DCS/2023/12 du **11 avril 2023** le Conseil Syndical du SCoT de l'Aire Gapençaise a :

- Prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le syndicat mixte a initié la révision de ce document d'urbanisme et notamment du Projet d'Aménagement Stratégique qui est soumis au débat du Conseil Syndical, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Dans le cadre de la concertation avec le public initiée par la délibération susvisée, qui, rappelons-le, se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :

- ✓ A compter de la délibération du 29 novembre 2021, et pendant toute la durée de la procédure, le public sera informé de l'avancée de la révision via :
 - La tenue d'une conférence de presse de lancement ;
 - La mise à disposition, sur une page dédiée au sein du site internet www.scotgapençais.fr, d'informations relatives au projet de révision et des avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- ✓ Le public pourra participer à la démarche de révision via :
 - La mise à disposition de registre papiers au siège du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, (3 rue du Colonel Roux 05000 GAP¹) et de chaque EPCI adhérent, aux heures et aux jours ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des propositions écrites ;

¹ Et ² Adresse modifiée depuis janvier 2024 : 26C Route de la Justice, 05000 GAP

- La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale à l'adresse suivante : M. Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, 3 rue du Colonel Roux 05000 GAP² ;
- La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet www.scotgapençais.fr, via un formulaire dédié ;
- L'organisation d'au moins 3 réunions publiques, dont les dates seront communiquées au moins 8 jours avant par voie de presse, d'affichage au siège des EPCI membres du syndicat, et sur le site internet du SCoT. Ces réunions seront ouvertes à tous les habitants, à chacun des moments clefs de la révision du SCoT (diagnostic, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou du Plan d'Aménagement Stratégique, élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs).

Deux réunions publiques se sont déjà tenues les **21/09/23** à la salle polyvalente de la commune de La Roche des Arnaud sur le diagnostic et **23/04/24** au foyer des jeunes travailleurs sur la commune de Gap sur le projet d'Aménagement Stratégique. Une autre réunion se tiendra avant l'arrêt du SCoT pour présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que son annexe le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Deux conseils syndicaux ont eu lieu depuis la prescription de la révision du SCoT pour présenter l'état d'avancement du dossier les **04/07/23** et **12/03/24**, rassemblant respectivement **23** et **33** élus du conseil syndical, au cours desquelles le diagnostic et les premières versions du PAS ont été présentées et amendées.

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant du conseil syndical du SCoT de l'Aire Gapençaise de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCoT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

La présente délibération s'inscrit la cadre de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

III. Sur le Projet d'Aménagement Stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- ▮ **La recherche d'un équilibre territorial autour de la définition d'une armature urbaine adaptée** permettant à chaque commune d'y concourir à hauteur de ses caractéristiques et en cohérence avec les mobilités territoriales envisagées ;
- ▮ **L'articulation avec les métropoles régionales et nationales** au regard des modes de transport du territoire et à leur optimisation ;
- ▮ **La mise en œuvre d'une politique de l'habitat** permettant à toutes et tous de se loger lors de leur parcours de vie dans une période de difficulté d'accès au logement ;
- ▮ **L'élaboration d'une stratégie économique** permettant au territoire de s'adapter aux évolutions numériques et de la clientèle tout en tirant profit de ses qualités et spécificités (tourisme, agroalimentaire, aéronautique, filière extractive, etc.) ;
- ▮ **La préservation et l'adaptation du modèle agricole** en lien avec les problématiques d'autonomie alimentaire et de gestion de la ressource en eau ;
- ▮ **L'adaptation progressive et raisonnée du modèle touristique** face aux évolutions climatiques et à leurs conséquences sur le modèle économique et social du territoire en particulier des stations de sports de loisirs de montagne ;
- ▮ **La préservation du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire** face à une pression accrue de l'urbanisation marquée par une consommation d'espaces importantes de terres agricoles notamment ;
- ▮ **La préservation et la gestion de la ressource en eau.** Le territoire doit faire face aux évolutions climatiques et à l'augmentation des demandes pour l'agriculture ou la consommation humaine et que les principales stations d'épurations du territoire ne répondent pas aux normes en vigueur ;
- ▮ **La limitation de l'artificialisation des sols** en lien avec les réflexions d'équilibre du territoire et de sensibilité agricole, écologique et paysagère ;
- ▮ **La prise en compte des risques naturels** qui sont omniprésents sur le territoire en lien avec les évolutions climatiques (sécheresses, phénomènes pluvieux intenses, etc.) qui vont conduire à une amplification des risques dans les décennies à venir ;
- ▮ **La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies non carbonées et/ou renouvelables** dans un territoire particulièrement sensible au niveau agricole, écologique et paysager ;

- v **Le développement d’alternatives à la voiture individuelle** dans un objectif d’amélioration de la qualité de l’air et d’optimisation des déplacements domicile/travail et un objectif social d’accès aux aménités urbaines pour tous.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, le syndicat mixte du SCoT de l’Aire Gapençaise souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique nouvelle pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale.

Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s’articule autour de deux axes stratégiques :

- **Axe 1- Une organisation du territoire garante d’une croissance soutenable et d’une vie à l’année**

L’axe 1 du PAS vise à favoriser un équilibre territorial respectueux de son identité en tenant compte des spécificités de chaque intercommunalité et commune tant en termes de dynamiques démographiques que de spécificités économiques. La croissance prévue sera à la fois soutenable par rapport aux capacités d’accueil du territoire (enjeux environnementaux) et aux besoins du territoire (équipements, services, commerces, activités économiques, etc.).

Pour répondre à cet objectif, le PAS entend :

- **Favoriser un équilibre territorial respectueux de son identité** en consolidant le rôle de Gap en tant que ville centre, en renforçant les bourgs principaux, en confortant les bourgs relais, en accompagnant le développement d’une vie à l’année dans les communes rurales et en assurant un développement des communes touristiques ;
- **Consolider l’accessibilité du territoire** en prenant en compte ses caractéristiques et sa diversité : diversifier les modes de déplacements, améliorer l’accessibilité et les déplacements par le développement d’infrastructures de transports, renforcer les liens avec les polarités régionales proches ;
- **Assurer une croissance démographique soutenable et une offre de logement adaptée** en proposant une offre de logements ambitieuse permettant un parcours résidentiel ;
- **Vitaliser et adapter l’économie de l’aire gapençaise** dans une démarche ancrée et durable en établissant une politique ambitieuse en matière de développement économique productif, en développant l’aire gapençaise d’une façon équilibrée en tenant compte du besoin des entreprises et de leurs spécificités, en inscrivant la diversification des activités touristiques dans une logique d’adaptation aux changements, en adaptant l’offre en immobilier de loisirs et en promouvant un modèle agricole viable ;
- **Consolider les équipements, services publics et commerces de proximité** pour garantir une vie à l’année sur l’ensemble du territoire.

- **Axe 2- Un capital d’exception à préserver**

L’axe n°2 du PAS vise à inscrire le développement du territoire dans sa nécessaire transition écologique.

Pour répondre à cet objectif majeur, le projet de PAS s’appuie sur les leviers suivants :

- **Protéger la biodiversité** en confortant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des trames vertes et bleues du territoire ;

- **Préserver et mettre en valeur des sites attractifs** : grand paysage à enjeu territorial, espaces agricoles, urbanisation respectueuse du patrimoine paysager et architectural identitaire du territoire, requalification des paysages des entrées de ville et stations touristiques ;
- **Préserver la ressource en eau** : quantité et qualité de la ressource en eau, traitement de qualité des eaux usées en cohérence avec l'urbanisation envisagée, gestion des eaux pluviales ;
- **Réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols** en accompagnant le territoire dans la trajectoire ZAN d'ici 2050 et en promouvant une gestion économe du foncier ;
- **Atténuer les facteurs du changement climatique** en maîtrisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et en permettant l'accroissement de la production des énergies renouvelables en intégrant les enjeux patrimoniaux ;
- **Prévenir les risques naturels et les nuisances** pour protéger les populations et ce afin d'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique.

Ces deux grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Syndical du SCoT de l'Aire Gapençaise.

DECISION

VU les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-362-9 portant création du Syndicat Mixte pour l'Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

VU la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015281-7 portant retrait de la commune de Bellaffaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes ;

VU la délibération du 28 novembre 2019 du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la première révision du SCoT de l'Aire Gapençaise ;

VU la délibération du 29 novembre 2021 du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise approuvant fixant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise ;

VU la délibération n°DCS/2022/14 du 07 décembre 2022 portant intégration des ordonnances « modernisation des SCoT » et « rationalisation de la hiérarchie des normes » ;

VU la délibération n°DCS/2023/12 du 11 avril 2023 complémentaire aux 3 délibérations précédentes et venant préciser les objectifs poursuivis et rappeler les modalités de concertation ainsi que la démarche engagée ;

VU le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération, dans sa version issue du débat en séance du Conseil Syndical ;

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire Gapençaise, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein pour une durée de 2h, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;

Article 2 : DIT que le projet de PAS dans sa version issue du débat en séance du Conseil Syndical et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;

Article 3 : CHARGE son Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME



Le Président,
Benoît ROUSTANG

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Procès-Verbal du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de de l'Aire gapençaise

INTRODUCTION

Benoît ROUSTANG introduit le débat en expliquant que ce document a été travaillé avec l'ensemble des élus du comité de pilotage (COFIL) suite aux arbitrages pris lors des ateliers de Charance de septembre dernier. Pour rappel, le COFIL est composé des élus du bureau du SCoT ainsi que de Michel RICOU-CHARLES, président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy et Roger GRIMAUD vice-président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les EPCI et communes ont reçu une première version du PAS en fin d'année 2023 pour avis, conformément à la charte de gouvernance de la Révision du SCoT.

Il rappelle qu'il s'agit d'un débat sur le PAS. Il ne s'agit pas de voter pour ou contre mais d'acter de la tenue de ce débat.

Benoît ROUSTANG explique qu'il y a deux grands axes principaux chacun détaillé en plusieurs orientations qui seront développées dans le cadre de ce débat.

Ouverture du débat :

AXE STRATEGIQUE N°1 : UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE GARANTE D'UNE CROISSANCE SOUTENABLE ET D'UNE VIE A L'ANNEE

ORIENTATION 1 : Favoriser un équilibre territorial respectueux de son identité

Benoît ROUSTANG précise que pour la rédaction des documents, le travail s'appuie sur l'armature urbaine qui a peu évolué par rapport au SCoT initial.

Pour rappel, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) possède une armature à l'échelle régionale et demande à ce que les centralités soient renforcées.

La ville de Gap est considérée comme ville-centre notamment car elle représente 50% de la population.

Les bourgs principaux sont composés de :

- Saint-Bonnet/la Fare-en-Champsaur (projet de regroupement des 2 communes),
- Tallard,
- La Saulce, rajoutée au sein des bourgs principaux, suite à la demande de la Communauté d'Agglomération et au vu du dynamisme notamment économique de la commune,
- Veynes,
- La Bâtie-Neuve, en remplacement de la commune de Chorges qui fait partie aujourd'hui du SCoT de Serre-Ponçon.

Les bourgs relais étaient déjà présents sur le SCoT précédent, excepté Aspres-sur-Buëch dont la Communauté de Communes a été intégrée à la CCBD.

Les communes rurales représentent 80% des communes du territoire.

Enfin, les communes touristiques sont les communes supports de stations de ski et où le tourisme est fortement développé.

Remi COSTORIER, maire de Lardier et Valença, évoque la partie concernant l'axe 1 "accompagner une vie à l'année" et remercie d'avoir pris en considération ses précédentes remarques. Il souhaite toutefois une meilleure rédaction sur les communes rurales en évoquant le développement économique pour que les communes aient le choix de se développer aussi économiquement.

ORIENTATION 2 : Consolider l'accessibilité du territoire en prenant en compte ses caractéristiques et sa diversité

Marc André DABAT, adjoint à la mairie de St Jean St Nicolas, s'interroge sur la déclinaison des prescriptions du SCoT en particulier sur la thématique de mobilité, en matière de déclinaison opérationnelle.

Benoît ROUSTANG répond, que sur cette thématique, il n'est possible que d'orienter une politique générale dans le document. Le PAS demande un renforcement de la place du ferroviaire sur le territoire mais le caractère effectif de ces dispositions n'est pas certain.

Benoît ROUSTANG présente également les projets routiers indiqués dans le PAS.

Remi COSTORIER indique que, si cette liste est exhaustive, il faudrait la compléter avec les autres projets du territoire.

Benoît ROUSTANG précise que les deux points importants inscrits dans le document que sont la rocade de Gap et la déviation de Remollon sont deux projets structurants qui auront un impact en matière de calcul de l'artificialisation des sols.

Remi COSTORIER soulève que le carrefour de la vallée de l'Avance est également important à citer.

Benoît ROUSTANG répond que ce carrefour est déjà cité dans le document. Il précise également que les deux rocades seront prises en compte dans le SCoT dans sa globalité. Les ronds-points pourraient, eux, être pris en compte dans les EPCI au niveau des surfaces.

ORIENTATION 3 : Une croissance démographique soutenable et une offre de logement adaptée

Benoît ROUSTANG présente les objectifs démographiques en lien avec l'armature. Le Taux de Croissance Annuel Moyen de la population prévu dans le PAS de 0.6%, ce chiffre ayant été arrêté lors des ateliers de Charance, conformément aux préconisations de la Région SUD dans le SRADDET.

Pour rappel, le SCoT en vigueur était basé sur 1.8% de croissance des logements conformément à la période de référence correspondante (2000/2010) lors de l'élaboration.

Serge AYACHE, maire de Fouillouse, demande si, au sein du chiffre de 0.6%, une différenciation a été mise en place entre la ville de Gap et les communes annexes.

Benoît ROUSTANG indique, qu'effectivement, ces précisions sont inscrites dans le DOO. Pour information la ville-centre serait à 0.65%, les bourgs principaux à 0.60%, les bourgs relais à 0.55%, les communes touristiques à 0.50% et les communes rurales à 0.50%.

Remi COSTORIER remarque que le pourcentage déterminé pour les communes rurales ne représente rien pour des communes de 200 habitants.

Didier MONFORT, adjoint à la mairie d'Annelle, dit que cela n'empêche pas d'en faire davantage.

Benoît ROUSTANG clarifie en indiquant que le taux inscrit de la population induit un nombre logement à produire. Il rappelle que l'Etat et la Région imposent de concentrer l'habitat là où il y a des commerces et des services. Il s'agit donc de mesures nationales.

Remi COSTORIER réplique qu'un taux de 0.50%/an sur de petites communes bloque complètement le développement alors que les communes ont investi dans des équipements en conséquence d'une augmentation de population.

Marc André DABAT soulève que c'est une projection du SCoT, mais qu'on ne peut pas prévoir l'avenir.

Serge AYACHE ajoute que cela est un souhait, une projection mais que cela est important pour l'avenir et fixera les objectifs.

Benoît ROUSTANG rappelle que le taux de 0.60% est quasi imposé par le SRADDET. C'est la raison pour laquelle il avait été proposé [aux ateliers de Charance] entre 0.70% et 0.50% et que la décision avait prise de s'arrêter sur le 0.60%. Il faut noter que le projet présenté aujourd'hui pourra évoluer au moment de l'évaluation à 6 ans. Si cette trame n'est pas pertinente, il faudra alors la réadapter.

Rémi COSTORIER propose de faire une moyenne de 0.60% pour toutes les communes.

Benoît ROUSTANG précise que le SCoT ne va pas annoncer un chiffre par commune. La répartition se basera sur l'armature urbaine et rurale. Pour information, il y a un écart de 0.15% entre la ville centre et les communes rurales.

Remi COSTORIER rétorque que les communes feront comme elles souhaitent.

Benoît ROUSTANG rappelle que les communes, et leurs documents d'urbanisme, devront être compatibles avec le SCoT.

Remi COSTORIER précise que 0.50% sur 400 habitants, cela ne représente pas grand chose. Cette situation amène à un auto-blocage. Il demande quelle est la moyenne des 10 dernières années sur l'aire gapençaise.

Demande de précision technique : Nicolas BREUILLOT répond que sur l'Aire Gapençaise le TCAM était de 0.55% ces 10 dernières années.

Remi COSTORIER énonce que, pourtant, il n'y a pas plus de résidences secondaires (on est passé de 16 à 5 résidences secondaires sur la commune). Cela va entraîner la disparition de l'école à long ou moyen terme. De plus, il y a pénurie de terrains constructibles.

Aurélie DESSEIN, conseillère municipale à la mairie de St Bonnet, s'interroge et soulève, qu'actuellement, la réflexion se situe à l'échelle communale, perçue comme des petites entités. Le travail commun au sein du SCoT interroge nécessairement sur notre façon d'envisager des mutualisations des services et des équipements. Il s'agirait d'avoir une réflexion supra-communale.

Serge AYACHE dit qu'il ne faut pas oublier que, dans nos territoires, cela implique de passer du temps sur les routes pour aller accéder à des services, surtout avec nos routes de montagne.

Aurélie DESSEIN rappelle que les documents régaliens nous orientent vers de l'optimisation des équipements. Il faut avoir en tête des rapprochements plus formels de plusieurs communes. Cela interroge réellement sur l'avenir.

Serge AYACHE et Marc André DABAT proposent un changement de formulation dans la phrase des 0.60% en ajoutant « un minimum ». Cela permet de laisser une ouverture à la variation qu'on souhaite.

Benoît ROUSTANG rappelle que ces chiffres induiront un nombre de logement en fonction des nouveaux habitants, la volonté de créer des emplois, etc. La loi Climat et Résilience et le ZAN amènent également à davantage de densité foncière. La proposition aura pour effet une augmentation de la population mais pas plus d'hectares pour loger les gens.

Serge AYACHE relève que l'équation est insoluble.

Benoît ROUSTANG propose de poursuivre le document où les thématiques de l'énergie, le prix de l'immobilier et la pression des résidences secondaires sur certaines communes seront abordées.

Serge AYACHE indique qu'il faudrait différencier ceux qui ont une résidence secondaire professionnelle, de ceux qui ne viennent presque jamais.

ORIENTATION 4 : Vitaliser et adapter l'économie de l'aire gapençaise dans une démarche ancrée et durable

Benoît ROUSTANG poursuit et précise, qu'aujourd'hui, il y a 32 500 emplois sur l'aire gapençaise, ce chiffre stagnant. Il faut donc développer l'économie présentielle et particulièrement l'économie productive.

Aurélie DESSEIN demande pourquoi se baser uniquement sur de l'économie productive et ne pas évoquer l'économie de service.

Benoît ROUSTANG répond que cela répond de l'économie présentielle liée au besoin des habitants.

Serge AYACHE dit qu'il y a un sujet important sur les carrières en particulier le comblement des excavations.

Benoît ROUSTANG précise que des règles seront inscrites dans le DOO. Le SCoT a également rencontré les représentants carriers pour en discuter.

Serge AYAGE indique que, concernant les lits touristiques, des rénovations de qualité devront avoir lieu.

Benoît ROUSTANG complète sur les dispositions suivantes et annonce que la Région demande d'exclure les terres irriguées et irrigables de la consommation de l'espace.

Remi COSTORIER relève que cela sera compliqué dans nos territoires de montagne. Les élus de la région semblent ne pas avoir cela en tête.

Jacques SELLIER, conseiller municipal à la mairie de Chabestan, précise que la DDT (Direction Départementale des Territoires) demande aux ASA de délimiter les périmètres et donc faire une cartographie.

ORIENTATION 5 : Consolider les équipements, services publics et commerces de proximité pour garantir une vie à l'année sur l'ensemble du territoire

Serge AYACHE relève que la ressource médicale n'a pas été évoquée dans cette orientation.

Benoît ROUSTANG répond qu'un complément a été apporté suite au dernier conseil syndical sur le PAS.

AXE 2 : UN CAPITAL D'EXCEPTION A PRESERVER

ORIENTATION 1 : Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

Benoît ROUSTANG présente l'orientation et rappelle que la trame verte et bleue existe déjà depuis 2014 dans le SCoT en vigueur. Elle sera étendue aux communes qui sont intégrées au territoire. La trame noire y sera également ajoutée pour réduire les pollutions lumineuses.

Aurélie DESSEIN soulève que les remarques qui avaient été formulées par la commune de St-Bonnet pour la rédaction du PAS n'ont pas ou peu étaient prises en compte. Le souhait initial était volontariste en la matière mais finalement, au niveau sémantique et vocabulaire, cela n'est plus le cas. C'est un des rares territoires de France où un tel capital naturel existe ; les formulations se devraient d'être plus incisives et claires.

Benoît ROUSTANG répond que cela avait déjà été débattu. Le COPIL a choisi de maintenir la version initiale du PAS.

Aurélie DESSEIN note que cela a donc été retenu tel-quel après les remarques et que cela interroge.

Marc André DABAT demande quelle est l'incidence pour les documents d'urbanisme.

Benoît ROUSTANG précise que ce qui est écrit dans le SCoT sont des informations à grande échelle alors que dans les documents d'urbanismes locaux ce sera au 10 000 ème [en matière de corridor écologique]. Le SCoT s'impose donc aux communes et celles-ci devront affiner ces prescriptions.

Serge AYACHE évoque la faune sauvage et ses dégâts sur les cultures.

ORIENTATION 2 : Préserver les sites et espaces attractifs en valorisant l'identité du territoire

Serge AYACHE se questionne sur l'affichage informatif des zones, notamment l'affichage publicitaire, dans l'espace public. Une réglementation dans l'espace privé permettrait l'amélioration des paysages des ZAE et des zones commerciales.

Remi COSTORIER dit qu'il faut faire attention à ce qui existe déjà. Il faut permettre l'accès aux axes routiers avec la signalétique correspondante.

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau

Benoît ROUSTANG annonce que, sur ce thème, la DDT a fait remarquer qu'il fallait aussi garantir la qualité de l'eau, en plus de la quantité. Elle a également soulevé la présence trop importante d'eaux parasites dans les stations d'épuration.

Remi COSTORIER dit qu'il faut sécuriser l'approvisionnement en eau potable de toutes les communes. Les communes ont accès à la ressource en eau, avec des particularités et des problématiques plus ou moins importantes.

ORIENTATION 4 : Réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

Benoît ROUSTANG présente les chiffres de consommation d'espace : de 2011 à 2021, 360 ha ont été consommés. Dans le cadre du ZAN, l'objectif est de consommer 0 ha en 2050 avec une étape de réduction par 2 en 2031. Pour éviter que le palier ne soit trop haut dès le début, il a proposé de ne pas diviser par deux entre 2031 et 2041 mais de faire un effort moindre à 1/3, puis d'accélérer de 2/3 pour arriver à 0 en 2050.

Serge AYACHE demande si les naissances devront elles-aussi être divisées par deux.

Benoît ROUSTANG précise que, pour réduire la consommation de l'espace, la construction devra se faire davantage à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, réhabiliter les logements vacants, etc.

ORIENTATION 5 : Atténuer les facteurs du changement climatique et améliorer la résilience du territoire face à ses effets

Remi COSTORIER demande que la rédaction soit revue sur le dernier alinéa page 48 : " maîtriser l'urbanisation en organisant un développement cohérent et permettant de limiter l'exposition des populations aux risques". Cela sonne comme une accusation de ce qu'il s'est passé jusqu'à aujourd'hui.

Benoît ROUSTANG répond que des progrès peuvent toujours être réalisés.

Marc André DABAT énonce que la CLEDA (Syndicat de rivière du bassin versant du Drac amont) les a informé récemment du risque inondation qui n'était pas assez connu sur le territoire. Aujourd'hui, nous devons mieux le prendre en compte.

Aurélie DESSEIN rappelle qu'il y a toujours les mêmes remarques sur la facilitation de certains projets notamment de mécanisation du territoire face aux enjeux environnementaux. Les inconvénients soulevés précédemment n'y sont toujours pas.

Remi COSTORIER dit que, concernant l'alinéa sur les zones humides, « augmenter les zones humides » n'a pas de sens.

Demande de précision technique : Nicolas BREUILLOT répond que ce n'est pas les zones humides qui vont augmenter mais leur effet tampon qui va gonfler. On augmente soit leur superficie, soit leur nombre.

Aurélie DESSEIN souhaite proposer une rédaction plus consensuelle comme "augmenter leur capacité de capter de l'eau et de la restituer" ou être sur des termes de "préservation de leur fonctionnalité".

CLOTURE

Benoît ROUSTANG clôture le débat et rappelle, qu'à la suite du Conseil, un atelier sur la construction du DOO aura lieu en présence de techniciens également.

Il demande si le débat s'est bien tenu normalement.

Remi COSTORIER répond que le débat s'est tenu mais que des évolutions restent à faire.

Benoît ROUSTANG remercie l'assemblée et invite les membres à prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Fin du débat (19h30)

Annexe n°2 à la délibération n° DCS/2024/18 du 4 juillet 2024 :

Projet d'Aménagement Stratégique